



CHILD CARE SUBSIDY PROGRAMS (CCSP)  
**Avis de résiliation et fin graduelle de  
l'admissibilité du revenu CCSP**  
**CCSP Income Eligibility Phase Out and  
Termination Notice**

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU CENTRE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE	NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR DU CENTRE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE
NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU CLIENT	DATE

**Fin graduelle de l'admissibilité du revenu**

Votre revenu se situe entre 200 et 220 % du seuil de pauvreté fédéral (Federal Poverty Level, ou FPL). Parce que votre revenu est supérieur à 200 % du FPL, vous n'êtes pas admissible à une subvention de garde d'enfant complète et continue de douze mois. En vue de vous aider à faire la transition vers un service de garde d'enfant privé payé, nous approuvons votre demande de renouvellement en vous accordant ainsi trois (3) mois supplémentaires d'interruption graduelle dans le cadre de WAC 170-290-0109.

- La période de fin graduelle de l'admissibilité de votre revenu va du \_\_\_\_ au \_\_\_\_, avec une quote-part mensuelle de \_\_\_\_ \$.
- Les prestations que vous recevez dans le cadre du programme de subvention des services de garde d'enfant prendront fin le \_\_\_\_\_. Les paiements de l'aide financière prendront fin à cette date, car votre revenu se situe au-dessus du maximum autorisé en vue d'être admissible au programme. WAC 170-290-0109

**Vous devez faire une déclaration dans les 10 jours si votre revenu familial mensuel excède \_\_\_\_\_ \$ ou si vos ressources excèdent 1 000 000,00 \$. WAC 170-290-0031. Si votre revenu diminue ou que vous n'êtes pas d'accord avec le calcul de votre revenu, veuillez nous contacter aux numéros indiqués ci-dessous.**

1. Taille de la famille
2. Revenu salarial brut (avant impôt) \_\_\_\_\_ \$
3. Revenu pour travail autonome (après déductions autorisées) \_\_\_\_\_ \$
4. Revenu non gagné (SSI, SSA, pension alimentaire reçue, paiements forfaitaires) \_\_\_\_\_ \$
5. REVENU TOTAL (additionner les lignes 2 à 4 ci-dessus) \_\_\_\_\_ \$
6. Pension alimentaire décidée par le tribunal et payée \_\_\_\_\_ \$
7. Déterminer le revenu dénombrable (soustraire la ligne 6 de la ligne 5)  
(Le revenu dénombrable sert à déterminer l'admissibilité et la quote-part) \_\_\_\_\_ \$
8. La quote-part est calculée comme suit :

**Pour votre les critères sur votre revenu actuel et la quote-part mensuelle, veuillez visiter le :**

Aperçu à 200 à 220 % du FPL : [http://www.del.wa.gov/publications/subsidy/docs/WCCC\\_copays.pdf](http://www.del.wa.gov/publications/subsidy/docs/WCCC_copays.pdf)

**Droits d'audience**

Si vous contestez cette décision, vous êtes autorisé(e) à solliciter une audience, en contactant notre bureau ou en écrivant à l'adresse suivante : Office of Administrative Hearings, P.O. Box 42489, Olympia, WA 98504-2489. Vous devez faire une demande d'audience :

- Au plus tard au jour d'entrée en vigueur de l'action en question ou 10 jours après que vous avez reçu notification de ladite action, SI vous bénéficiez actuellement de prestations et que vous souhaitez les maintenir, ou
- Dans un délai de 90 jours suivant la date de réception de cette lettre.

Vous avez le droit d'assurer votre propre représentation lors de l'audience, ou de vous faire représenter par un avocat ou par toute autre personne de votre choix. Vous pouvez recevoir gratuitement des conseils juridiques ou avoir accès à une représentation légale en contactant un cabinet juridique.